



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2025\_034

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Alexandre HUARD, responsable du service Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Alexandre HUARD, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre HUARD, responsable du service de l'Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.  
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de **10 000 € H.T.** maximum,
- 1.3 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),
- 1.4 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

- 1.5 Procès-verbaux de réception des travaux et admissions des fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.6 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la Direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre HUARD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressés :**

Alexandre HUARD  
Le :  
Signature :

Raphaël BRAND  
Le :  
Signature :